

# Actualité du SACEI

- François LUSSON (ACTENSE)
- Pierre MATHOULIN (FIXAGE)
- Norbert GAUTRON (GALEA)

**Deauville**  
**Jeudi**  
**24/09/2015**

**1. Brève présentation du SACEI**

**2. Les « fourchettes »**

**3. La fonction actuarielle**

## 1. Brève présentation du SACEI

---

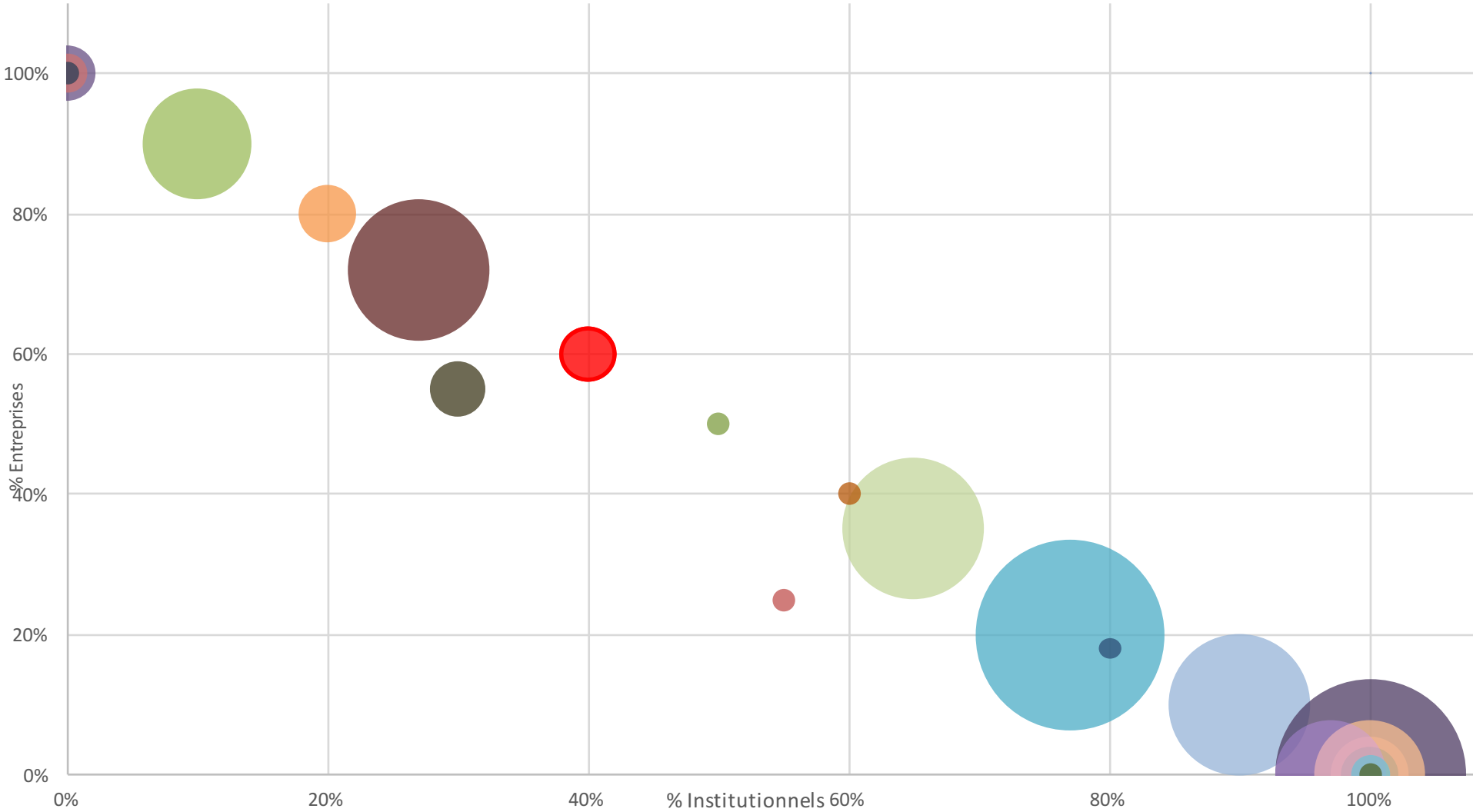
- ■ Promouvoir un actuariat conseil **réellement indépendant**.
- ■ Réunir, informer, mettre **en commun** des moyens **au service de ses membres**.
- ■ A ces deux titres, produire des documents :
  - Code de déontologie,
  - Bonnes pratiques,
  - Avis sur RCP, ORIAS, fourchettes...

## 1. Brève présentation du SACEI

---

- ■ Les membres sont des personnes physiques (> 50).
- ■ Ils sont employés par des Cabinets représentant un volume d'activité significatif tant sur :
  - Les métiers du conseil aux Organismes Assureurs (« I »),
  - Les métiers du conseil aux souscripteurs d'assurance (« E »)  
(Protection Sociale Collective majoritairement).
- ■ Les Cabinets sont historiquement mixtes « Entreprises » / « Institutionnels » mais tendent à se spécialiser.

# 1. Brève présentation du SACEI



# 1. Brève présentation du SACEI

---

- Le Conseil aux Entreprises (« E ») : ~ 25 % du CA,
- Du Conseil Santé, Prévoyance, Dépendance, Retraite (suivi financier, engagements sociaux),
- Calculs actuariels / Dialogue Social / Connaissance du marché des Collectives,
- Le cas particulier de la coexistence avec des Cabinets de CAC (IAS 19 / IFRS),
- La concurrence la plus directe reste les Cabinets de Courtage d'où l'inscription le plus souvent à l'ORIAS et la recommandation de décrire ses missions.

# 1. Brève présentation du SACEI

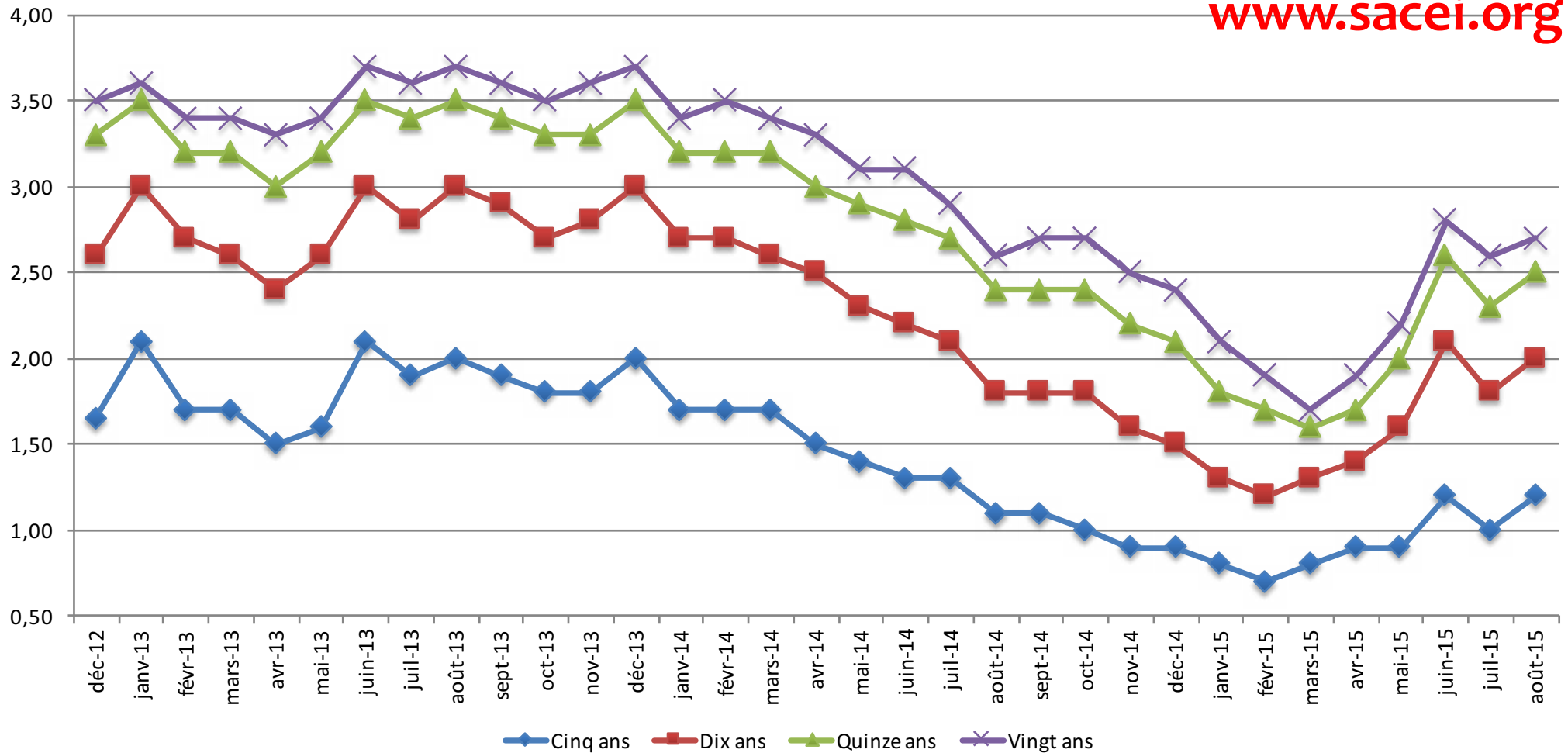
---

- ■ Le Conseil aux Institutionnels (« I »), ~ 75 % du CA,
- ■ Du Conseil indifféremment auprès des Compagnies, IP et Mutuelles,
- ■ Des **métiers connexes** : SSII, Editeurs de solutions logicielles, MOA Assurance, Régie Actuarielle, Conseil Métier,...
- ■ Un **environnement marqué par « S II »**,
- ■ Et une coexistence avec les Cabinets de CAC concernant les responsabilités actuarielles prévues par la réglementation.

## 2. Les « fourchettes »

### Maximum des fourchettes SACEI

[www.sacei.org](http://www.sacei.org)





## 2. Les « fourchettes »

---

- ■ Les taux ci-dessus sont des taux actuariels donnés pour une échéance (i.e. pour une maturité et non une duration, il ne s'agit pas de taux zéro-coupon).
- ■ Ils représentent la fourchette de taux que le groupe de travail du SACEI a arrêté, en fonction de l'expérience de chacun des membres du groupe à la date indiquée.
- ■ Le SACEI recommande à ses membres d'alerter leurs clients si ces derniers souhaitent retenir des taux figurant en dehors de ces fourchettes, selon la vie moyenne de l'engagement évalué.  
Les membres leur précisent alors par écrit que les taux ne figurent pas dans l'intervalle déterminé par le SACEI.

## 3. La responsabilité des actuaires

---

- **Des responsabilités anciennes en matière de certification, formalisées dans des textes :**

- Tables de mortalité
- Lois de maintien en incapacité / invalidité
- PERP (et GERP)

Documents Institut des Actuaires : Charte de la Commission d'agrément, qui contient notamment les procédures d'agrément des actuaires.

- **Des normes professionnelles, pour encadrer les travaux, provenant :**

- De l'AAI : ISAP 1 (General Actuarial Practice), ISAP 2 (Financial Analysis of Social Security Programs), ISAP 3 (Actuarial Practice in Relation to IAS 19 Employee Benefits).
- De l'AAE : ESAP 1 (General Actuarial Practice).
- De l'IA (votées à l'AG du 15 juin 2015) : NPA 1 (règles générales applicables au travail actuariel) et NPA 2 (modèles actuariels) ; également Document d'orientation ORSA.

## 3. La responsabilité des actuaires

---

- **De nouvelles responsabilités dans Solvabilité 2 :**
  - Fonction actuarielle et rapport actuariel
  - Fonction gestion des risques
  - Externalisation

Normes professionnelles AAI/AAE/IA : cf. ci-avant  
Document SACEI : à élaborer, pour tenir compte des spécificités françaises

## 3. La responsabilité des actuaires

---

- **D'autres responsabilités dans les faits :**

- le contrôle des provisions et des comptes d'assurances :

*Document SACEI : Bonnes pratiques en matière de « contrôle », « validation », ou « certification » de calculs actuariels*

- L'assistance au choix :

- d'organismes d'assurances pour les souscripteurs (cf. notamment Décret n° 2015-13 du 8 janvier 2015 relatif à la procédure de mise en concurrence des organismes dans le cadre de la « recommandation »)

*Document SACEI : Conduite des actuaires-conseils et actuaires conseils indépendants intervenant dans la mise en place et la modification des couvertures d'assurance ou de protection sociale*

- de gestionnaires financiers

*Document SACEI : Code de bonne conduite pour les appels d'offre pour la délégation de gestion financière*

### 3. La responsabilité des actuaires

---

- **D'autres responsabilités dans les faits :**
  - L'assistance des entreprises dans l'évaluation de leurs engagements sociaux:

Document SACEI : Bonnes pratiques en matière d'évaluation des engagements sociaux par les actuaires-conseils et Fourchettes de taux.